

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle de l'annexe à Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur ECHASSERIEAU Vincent.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 16 avril 2026

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
28	27	0	0	1	0

Membres présents : ANDRIEUX Christelle, ANOMAN Matthieu, BOUTY Serge, CHABANAT Christine, DALLIERE-ROZENFELD Lolita, DELEFOSSE Laurent, DENIZOU Jean-Pierre, DUBOIS Barbara, DUMONT Christine, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, GARNICHE Emmanuel, GORGE Christine, LEBLANC Christian, LEONET Antoine, MAZAUD-WITTMANN Marie-France, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROCHE Martial, ROUGIER Serge, ROUSSEAU Sylvie, SAINTAMAN Jean, SALAGNAT Michèle, SOLNON Chantal, THEYS Michel, VERLINDEN Denis.

Membres ayant donné pouvoir : 0

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : 0

Membres absents : FOURNIER Stéphanie

Secrétaire de séance : MUZETTE Thierry

EAU ET ASSAINISSEMENT

Délibération n° C085-2026 : Fixation du taux de redevance performance des réseaux d'eau potable de l'agence de l'eau Loire Bretagne 2026

Il convient de délibérer sur la fixation du tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'année 2026.

Pour rappel, les autres taux des redevances de l'Agence de l'eau Loire Bretagne ont été votés lors du conseil communautaire du 19 décembre 2025 (délibération n°C145-2025).

Le tarif du taux de redevance pour la performance des réseaux d'eau potable n'avait pas pu être calculé car certaines données des communes membres étaient manquantes.

Modalités de calcul de la redevance :

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Loire-Bretagne à 0,10 €/ m3 ;

Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;

L'Agence de l'eau facture cette redevance à la commune ou à l'établissement public compétent au cours de l'année civile qui suit ;

La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026 est de 0,695.

Il convient de fixer la redevance Agence de l'Eau pour l'année 2026 de la sorte :

- **Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (montant variable) : 0.0695 € HT / m3**

Le tarif voté par l'Agence pour l'année 2026 est 0,10, il convient d'appliquer le coefficient de modulation globale simulé pour l'année 2026.

Calcul de la redevance répercutée sur chaque facture d'eau potable :

$0,10 * 0,695 : 0,0695 \text{ € HT / m}^3$

Il s'agit pour le Conseil de valider le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus

Le Conseil, après avoir en délibéré et à l'unanimité soit 27 voix Pour, VALIDE le montant de la redevance telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Communauté de Communes
des Portes de Vassivière
Vincent ECHASSERIEAU
87120 EYMOUTIERS

Acte rendu exécutoire le : 29 AVR. 2026
Publié le : 29 AVR. 2026